

L'an deux mille vingt et un, le mardi sept septembre, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h45 à la salle des fêtes de St Victor de Buthon, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> septembre 2021

Secrétaire de séance : M. Martial LECOMTE

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, Mme PISTRE Brigitte, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme WAGNER Dominique, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. LE FUR Patrick, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. PROVOT Victor, M. BLAZEJEWSKI Frédéric, Mme GUERIN Colette

Assistaient également : M. MOREAU Bernard (St Victor de Buthon), M. DELANGLE Bruno (DGS), Mme DUEZ Estelle (DGA)

Excusés : M. MOCOJNI Marc, M. BOUTELOUP Jean-François, M. VALLEE Dominique, M. MASSON Fabien, M. THOMAS Michel, M. TRAN Roger, M. JEROME Bruno, M. LAFOY Michel, Mme CORDIER Catherine, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, Mme DESSE Nelly, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, Mme OBE Cornélia

Pouvoirs :

Mme Nelly DESSE donne pouvoir à M. Michel BIZARD

M. Roger TRAN donne pouvoir à M. LEGROS Eric

M. Marc MOCOJNI donne pouvoir à M. Laurent MARTINEAU

Mme Catherine CORDIER donne pouvoir à Mme Dominique WAGNER

Mme Cornélia OBE donne pouvoir à Mme Colette GUERIN

**L'ordre du jour est le suivant :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2021
- Prestation de recrutement de médecins généralistes
- Répartition du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales (FPIC) 2021
- Subvention aux associations
- Modification simplifiée du PLU de Fontaine-Simon
- Consultation d'un maître d'œuvre pour l'extension de la ZA des Grands Prés à La Loupe
- SPANC – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2020
- Budget « Interconnexion eau potable » Décision Modificative
- Renouvellement d'agrément Service civique
- Questions diverses

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Martial LECOMTE est nommé secrétaire de séance

**2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 6 juillet 2021**

Le Conseil approuve ce Procès-verbal à l'unanimité.

### **3. Prestation de recrutement de médecins généralistes**

Délibération n°75-21 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

#### **Objet : Contrat de prestation de recrutement de médecins généralistes**

Face à la pénurie de médecins généralistes sur le territoire et aux difficultés de recrutement de nouveaux médecins, le Président propose aux conseillers de faire appel à une société spécialisée dans la recherche de médecins généralistes. Il présente les coûts de cette opération.

***Le Conseil après en avoir délibéré, approuve l'attribution d'une prestation de recrutement de deux médecins généralistes libéraux (un La Loupe et un à Thiron-Gardais) au cabinet LABORARE Conseil pour un montant de 37 000 € HT.***

*Voir le document en annexe.*

### **4. Répartition du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et communales (FPIC) 2021**

Le montant global de l'enveloppe FPIC 2021 attribuée à l'ensemble intercommunal Terres de Perche (CdC et communes) est en légère augmentation par rapport à 2020.

La répartition proposée du FPIC 2021 poursuit le schéma mis en place en 2020 : Maintenant que les harmonisations de compétences ont eu lieu (transport, voirie...), il s'agit de continuer de tendre progressivement vers un système de répartition commun pour les communes, tout en préservant les marges de manœuvre de la CdC (faible niveau de CAF et impact subi dans le cadre du COVID-19).

#### **En pratique :**

- A. L'enveloppe globale FPIC 2021 à répartir augmente légèrement de 9 023 € par rapport à 2020
- B. Il est proposé de maintenir le montant 2020 pour la CdC
- C. Il est proposé de maintenir le montant 2020 pour les communes du secteur Thironnais
- D. Comme en 2020, seules les communes de l'ex CdC Portes du Perche bénéficieraient de l'augmentation globale de l'enveloppe (elles bénéficient ainsi chacune d'une augmentation de 6,9 % par rapport à 2020) pour se rapprocher du montant de droit commun.

#### **Rappel :**

Il s'agit alors d'une proposition de répartition dérogatoire libre. Pour qu'elle puisse s'appliquer, il est nécessaire :

1. *Soit que le Conseil de Communauté approuve cette répartition à l'unanimité*
2. *Soit :*
  - a. *Que le Conseil de Communauté approuve cette répartition à la majorité des deux tiers*
  - b. *Et que l'ensemble des Conseils municipaux approuvent cette répartition dans un délai de deux mois suivant la délibération de la CdC.*

*A défaut, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera.*

Délibération n°76-21 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

#### **Objet : Répartition du FPIC 2021**

***Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la proposition de répartition dérogatoire libre du FPIC 2021 selon le tableau ci-dessous.***

***Compte-tenu de cette décision prise à l'unanimité, cette répartition dérogatoire s'appliquera sans que les conseils municipaux n'aient à délibérer sur cette décision.***

COMMUNES	REPARTITION DE DROIT COMMUN	REPARTITION LIBRE PROPOSEE
BELHOMERT	15 762	12 007
CHAMPROND EN GATINE	15 621	8 716
LES CORVEES LES YYS	7 154	5 448
FONTAINE SIMON	21 576	15 685
LA LOUPE	50 977	38 340
MANOU	14 419	10 145
MEAUCE	9 381	6 638
MONTIREAU	3 118	2 168
MONTLANDON	4 019	3 193
SAINT ELIPH	19 690	15 467
SAINT MAURICE SAINT GERMAIN	9 450	6 047
SAINT VICTOR DE BUTHON	10 215	7 813
VAUPILLON	10 181	7 463
CHASSANT	7 452	7 211
COMBRES	12 209	11 740
CROIX DU PERCHE	3 918	4 260
HAPPONVILLIERS	6 626	5 897
MAROLLES LES BUIS	4 684	5 309
NONVILLIERS GRAND HOUX	10 511	9 930
SAINTIGNY	23 030	22 058
THIRON GARDAIS	12 798	13 231
FRAZE	8 758	7 869
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>281 549</b>	<b>226 633</b>
<b>CDC TERRES DE PERCHE</b>	<b>166 377</b>	<b>221 293</b>
<b>TOTAL FPIC</b>	<b>447 926</b>	<b>447 926</b>

## 5. Subventions aux associations / conventions

### 51. Subvention à l'association « les Aires du Perche » pour l'organisation d'une journée « Perche »

Délibération n°77-21 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Madame Pistre, Présidente de l'association, ne prend pas part au vote

**Objet : Subvention à l'Association des Manoirs du Perche**

L'association « les aires du Perche », créée à Frazé en 2013, a pour objet la promotion du Perche dans son ensemble. Elle a ainsi mis en place une série d'actions de valorisation du territoire : fabrication et distribution de plusieurs dizaines de milliers de plaquettes gratuites et de sets de table à l'effigie de lieux et bâtiments remarquables, panneaux de photos et vidéos sur les aires d'autoroute.

L'association souhaite organiser une « Journée du Perche », en même temps que les journées du Patrimoine, les 18 et 19 septembre 2021, rassemblant toutes celles et ceux qui s'en réclament : entreprises, associations, collectivités...autour d'un événement fédérateur et festif.

La demande de participation à la CDC Terres de Perche est de 1500 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide d'approuver l'attribution d'une subvention de 1 500€ à l'association Les Aires du Perche pour l'organisation d'une « journée du Perche ».**

## 52. Soutien aux manifestations de dimension intercommunale

Afin de permettre aux associations du territoire qui organisent des manifestations annuelles dont l'impact a une dimension intercommunale, de pérenniser leur action, des conventions pluriannuelles (durée de 3 ans) seront proposées à compter de 2022.

Les manifestations identifiées sont les suivantes : Cel'Tiron (Ordre de Tiron) ; Salon du Vintage (Comité des Fêtes Thiron) ; Evènement Alpine (Comité des Fêtes de Thiron) ; Festival du Jeu (Association « Si on jouait » La Loupe) ; Week-end du Perche (Aires des Manoirs du Perche de Frazé) ? selon pérennisation de l'action.

Ces points seront statués prochainement lors de l'élaboration des orientations budgétaires.

## 6. Modification simplifiée du PLU de Fontaine-Simon

Délibération n°78-21 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

### Objet : Modification simplifiée N°1 du PLU de Fontaine Simon

A la demande de la commune de Fontaine-Simon, la CDC procède à une modification simplifiée du PLU de la commune. Cette modification doit permettre à l'entreprise Fruitofood de construire un bâtiment de stockage de 1000m<sup>2</sup>.

Cette entreprise spécialisée dans la déshydratation des fruits pour l'industrie agroalimentaire, emploie 25 salariés et souhaite poursuivre son développement. Son activité se développe également sur le marché international.

L'entreprise est classée en zone **Uxa** dont le règlement comprend les dispositions suivantes à l'article Ux1 :

- Les affouillements et exhaussements de sol d'une superficie supérieure à 200 m<sup>2</sup> sont interdits
- Les constructions à usage industriel sont interdites

Cette modification n'a pas d'impact sur la seconde zone Uxa de Fontaine Simon qui n'accueille que des activités commerciales et artisanales.

***Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la modification du règlement du PLU de la commune de Fontaine Simon pour supprimer les dispositions mentionnées ci-dessus, afin de permettre l'extension d'une entreprise implantée au Perthuis.***

***Il définit les conditions de mise à disposition du public de la façon suivante :***

- ***Le dossier est à disposition du public du 15 septembre au 15 octobre 2021 en mairie de Fontaine Simon ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures d'ouverture. Un registre y est ouvert afin que le public puisse consigner ses observations.***
- ***Le dossier est mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes. Le public peut faire part de ses observations par mail à l'adresse : [cdc@terresdeperche.fr](mailto:cdc@terresdeperche.fr)***

## 7. Consultation d'un maître d'œuvre pour l'extension de la ZA des Grands Prés à La Loupe

**Contexte** : Entrée de ville Nord de La Loupe (Route de Fontaine Simon / Senonches). Zone industrielle majeure de La Loupe avec la concentration des principaux établissements (Herby, SCOMA, Filtersun, RMC, Coopérative artisanale Pluriel28 dans les anciens locaux de l'Imprimerie Quebecor...) et qui comprend des bâtiments relais propriété de la SEMPAT entièrement occupés).

La CDC a construit un bâtiment relais qui a été réceptionné au mois de mai 2021 de 4 cellules de 120 m<sup>2</sup>. A ce jour, 3 cellules sont occupées par des entreprises loupéennes.

**Procédure :** La ZA a fait l'objet de premiers aménagements dans les années 70 et 80. Un découpage foncier a eu lieu concernant l'extension dans les années 1980 sans procédure d'aménagement spécifique.

**Emprise à aménager :** Un espace de 11 ha. L'emprise a été acquise par la CdC en 2008.

- L'entreprise Pluriel qui a acquis une parcelle d'un hectare en 2020 a mis une option sur une parcelle supplémentaire de 6 ha.
- L'entreprise Mercier a acquis une parcelle de 5 000 m<sup>2</sup>
- L'entreprise Silvalog de La Loupe s'est également manifestée pour acheter une parcelle de 5 000 m<sup>2</sup>.



**Délibération n°79-21 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

**Objet : Consultation pour maîtrise d'œuvre et permis d'aménager ZA des Grands Prés à La Loupe**

La CDC Terres de Perche est propriétaire d'une réserve foncière destinée à l'aménagement d'une zone d'activités. Cette parcelle de 11ha est classée au PLU de la commune de La loupe en 1Aux.

Afin de pouvoir répondre aux sollicitations de porteurs de projets qui souhaitent se développer ou s'installer, la CDC souhaite déposer un permis d'aménager sur l'ensemble de l'extension et confier une mission de maîtrise d'œuvre complète à un bureau d'étude pour l'aménagement de parcelles à vocation industrielle et artisanale.

Une estimation de l'enveloppe des travaux est fixée à 750 000 €

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à lancer une consultation pour l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre et d'élaboration du permis d'aménager de l'extension de la zone d'activités des Grands Prés à La Loupe dans les conditions ci-dessus et de toute mission annexe nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.*

## **8. SPANC – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2020**

**Délibération n°81-21 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

**Objet : SPANC : approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)**

*Le Conseil communautaire prend acte et approuve le RPQS 2020 du SPANC joint à la délibération.*

## 9. Budget « Interconnexion eau potable » Décision Modificative

Délibération n°80-21 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

### Objet : Budget Interconnexion des réseaux d'eau potable : décision modificative 1 (DM)

Lors de sa séance du 6 juillet 2021, le Conseil a approuvé :

- le plan de financement actualisé de la première tranche des travaux d'interconnexion réalisés entre Chassant, Combres, Saint Denis d'Authou et Frétigny s'élève à hauteur de 1 254 723 € HT.
- L'autofinancement de cette opération à 30 % par la souscription d'un emprunt de 381 000 €.

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget pour y intégrer ces coûts définitifs d'opération en section d'investissement :

INVESTISSEMENT							
	BP 2021	DM 1	Crédits 2021 (BP21+RAR20)		BP 2021	DM 1	Crédits 2021 (BP21+RAR20)
20 - Immobilisations incorporelles			0,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	242 000,00		242 000,00
204 - Subventions d'équipement versées			0,00	13 - Subventions d'investissement			717 751,80
21 - Immobilisations corporelles	49 511,55	4 652,00	1 343 278,64	16 - Emprunts et dettes assimilées	376 417,00	4 652,00	381 069,00
23 - Immobilisations en cours			0,00	024 - Produits de cessions			0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 258,43		2 258,43	458217 - TRAVAUX VOIRIES			0,00
27 - Autres immobilisations financières			0,00	27 - Autres immobilisations financières			0,00
458118 - TRAVAUX VOIRIES			0,00	458218 - TRAVAUX VOIRIES			0,00
020 - Dépenses imprévues (investissement)			0,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 092,92		6 092,92
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement rep	0,00		0,00	021 - Virement de la section de fonctionnement			0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 406,00		2 406,00	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	1 029,35		1 029,35
<b>Total</b>	<b>54 175,98</b>	<b>4 652,00</b>	<b>1 347 943,07</b>	<b>Total</b>	<b>625 539,27</b>	<b>4 652,00</b>	<b>1 347 943,07</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget « Interconnexion Eau potable » dans les conditions ci-dessus.**

## 10. Renouvellement d'agrément Service civique

Délibération n°82-21 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

### Objet : Renouvellement d'agrément Service civique

La Communauté de Communes Terres de Perche souhaite renouveler l'accueil d'un jeune en service civique. Le service Civique est une expérience utile pour les autres et pour soi. C'est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, pour tous les jeunes de 16 à 25 ans, et de 16 à 30 ans pour un jeune en situation de handicap, sur une période de 6 à 12 mois, pour une mission d'au moins 24 heures par semaine. Le renouvellement aura lieu à la date du 1er mars 2022.

Les missions suivantes lui seraient confiées au sein de l'Espace France Services – Cyber Emploi – Chill & learn Space :

- Participer à l'accueil, l'information et l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives et numériques quotidiennes
- Participer aux actions d'informations/formations (santé, social, numérique, citoyenneté, emploi...) à destination des habitants
- Contribuer aux actions de communication à destination des habitants
- Contribuer au développement de projets innovants et alternatifs à destination des habitants du territoire

Le volontaire reçoit une indemnité de l'Etat de 473,04€ par mois. Les cotisations pour sa couverture sociale et pour sa retraite sont également prises en charge par l'Etat. Durant la mission, les prestations chômage sont suspendues.

La collectivité lui verse une prestation de subsistance de 107,58€ par mois, exonérée de cotisations et contributions de sécurité sociale. L'ensemble des indemnités reçu par le volontaire n'est pas assujéti à l'impôt.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve l'accueil d'un service civique et autorise le Président à signer la demande d'agrément auprès de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir.**

## **11. Questions diverses**

M. Le Président rappelle deux réunions à venir :

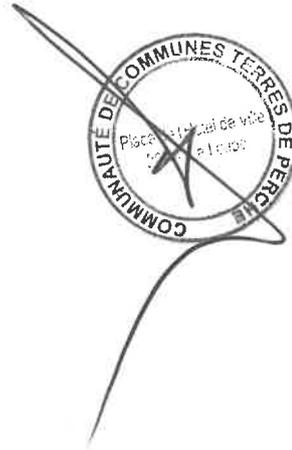
- Centre de gestion à la rencontre des maires, le 8 septembre à Nogent le Rotrou
- Conférence des maires du 14 septembre : Réunion avec la DGFIP

M. Bizard aborde le sujet de l'abonnement demandé aux communes par l'Inspection Académique pour la mise en place d'un espace numérique de travail (ENT) mutualisé dans les écoles de l'académie.

***L'ordre du jour étant terminé, le Président lève la séance à 19h30***

Vu pour être affiché le 13 septembre 2021

Le Président  
Eric GERARD



*Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant leur publication.*